



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE : Police Municipale

N°APM.2026.09.80

OBJET : COMPETITION DE BMX LE 27 SEPTEMBRE 2026.

Le Maire de la VILLE d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2212-5

Vu le Code de la Route, notamment l'article R417-10,

Vu le Code Pénal, notamment l'article 610-5,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant que la section BMX d'Hennebont, présidée par Monsieur DIAZ François organise une compétition de BMX le dimanche 27 septembre 2026.

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin d'éviter les accidents qui pourraient se produire,

ARRÊTE

Article 1 : le dimanche 27 septembre 2026, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdit rue Paul Gauguin, à partir de l'impasse Paul Gauguin, de 7h00 à 21h00.

Le stationnement sera également interdit (y compris les camping-cars) sur l'esplanade et le parking de la ferme du Merdy, du samedi 26 septembre 2026 à compter de 7h00 jusqu'au dimanche 27 septembre 2026 à 21h00.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 : les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Hennebont le 7 septembre 2026



Le Maire,

Jean-Charles BRUNET.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Téléréours Citoyens accessible à partir du site www.telereours.fr